

1
(N° 76.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1840.

RAPPORT fait par M. DU BOIS, au nom de la section centrale chargée de l'examen du budget des travaux publics, sur le projet de transfert de l'art. 1^{er} à l'art. 2 du chap. V du budget des travaux publics, Chemin de fer, pour l'exercice de 1839.

MESSEURS,

La section centrale qui a examiné le budget des travaux publics et à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi de transfert, présenté à la Chambre, le 3 février dernier, par M. le ministre des travaux publics, m'a chargé de vous faire part des conclusions qu'elle a prises.

Au budget de 1838 ainsi qu'à celui de 1839, il a été alloué pour entretien et police du chemin de fer, pour dépenses de transport, pour frais de perception, la somme, divisée en trois allocations différentes, de 3,090,000 fr. En 1838, il est resté en boni de ce chiffre fr. 317,447-38, dont fr. 317,435-40, sur l'entretien des routes, fr. 10-68 sur les dépenses de transport et fr. 1-30 sur les frais de perception. En 1839, le même chiffre a encore produit un boni de fr. 250,001-38 sur les frais d'entretien et de fr. 4,785-72 sur les frais de perception; mais il y a eu un déficit de fr. 210,725-14 sur les dépenses du transport, qui forment l'art. 2 du chap. V.

Le ministre des travaux publics demande, en conséquence, qu'un transfert de 220,000 fr., soit opéré de l'art. 1^{er} du chap. V du budget des travaux publics de l'exercice 1839, sur l'art. 2 du même chapitre.

Les états de réception, constatant sur l'art. 2 l'arriéré susindiqué, ont été communiqués à la section centrale, et ils ont été examinés par elle.

En suite de l'examen de ces pièces et des faits rapportés dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi présenté par le ministre, les membres présents à la section sont restés convaincus que ce déficit ne doit être attribué

qu'à une extension beaucoup plus considérable de parcours du chemin de fer, tel qu'il a été constitué en 1839, comparé aux années précédentes et à la plus grande importance des transports qui ont eu lieu durant cet exercice, et elle a voté à l'unanimité le transfert demandé par la loi qui vous est soumise.

Il n'est pas inutile de vous faire remarquer, Messieurs, que l'allocation portée au chap. V du budget des travaux publics de 1840 est toujours de fr. 3,090,000, somme égale à celle des exercices de 1838 et 1839 antérieurs. On serait porté à croire que le ministre se serait trompé dans ses prévisions, et que le déficit qui a marqué 1839 pourrait se reproduire en 1840; mais dans l'exposé des motifs qui précède la loi, le ministre fait remarquer que la somme de fr. 1,730,000 portée à l'art. 2 du chap. V a été augmentée de fr. 100,000 et portée à celle de fr. 1,830,000; l'état du matériel est aujourd'hui des plus satisfaisants, et on espère réduire, pour 1840, le coût par lieue de parcours, qui en 1838 était encore de plus de fr. 21, à la somme de fr. 16. Ainsi le ministre est entièrement rassuré sur la suffisance du montant de la nouvelle allocation portée au budget de l'exercice courant.

Le rapporteur,

CA. DU BOIS.

Le président,

DE BEHR.